



La sécurité : un travail d'équipe

L'information contenue dans ce dépliant donne un aperçu très large de la couverture. Pour un sommaire plus détaillé, veuillez consulter le :

**HockeyCanada.ca/
Assurance**

Au service de nos membres chez Hockey Canada!

BUT DU RÉGIME D'ASSURANCE

Qui est couvert?

- Tout dirigeant, directeur, employé, entraîneur, bénévole, instructeur, arbitre ou membre d'un comité agissant dans le cadre de ses fonctions.
- Tout membre d'une équipe, ligue, équipe de membre, équipe de division, équipe nationale ou internationale à condition que tous soient inscrits auprès de Hockey Canada ou affiliés à cette dernière.
- Tout commanditaire de toute équipe ou de Hockey Canada, mais seulement dans les limites de sa responsabilité, et cela comprend tout propriétaire de toute équipe assurée.

Définition d'un bénévole

Un bénévole est une personne non rémunérée qui fait don de son temps, à qui des tâches précises sont attribuées et pour qui une prime a été payée.

Quand êtes-vous couvert?

- Lors des activités sanctionnées par Hockey Canada ou un membre comme des matchs de ligues*, des tournois*, des entraînements, des camps d'entraînement et des activités de financement sanctionnées.
***Remarque : la protection est en vigueur seulement lorsque vous jouez contre des équipes membres!**
- Lors du transport **directement** à l'aller et au retour d'un aréna ou d'un site.
- Lors de l'hébergement dans une famille d'accueil ou un hôtel pendant une activité de hockey sanctionnée par Hockey Canada ou un membre.

SORTES DE COUVERTURE

Hockey Canada vous offre les polices d'assurance suivantes en tant que membre de votre association de hockey :

Assurance responsabilité civile générale

Cette police couvre les participants de Hockey Canada qui ont payé une prime pour leurs activités sur glace et hors glace alors qu'ils participent à des événements de hockey sanctionnés par Hockey Canada.

Cette police offre jusqu'à 20 000 000 \$ de garantie par événement.

Cette police est une police contre les préjudices personnels et les dommages matériels.

Couverture complémentaire pour frais médicaux et dentaires majeurs

Cette couverture complémentaire bonifie les régimes provinciaux, médicaux et hospitaliers et protège les participants contre les accidents pouvant survenir lors de leur participation à une activité sanctionnée par Hockey Canada ou un membre jusqu'à concurrence des limites stipulées dans la police. (Les limites et les services couverts sont détaillés dans le livret La sécurité : un travail d'équipe, disponible sur le www.hockeycanada.ca/assurance.)

Cette couverture peut être utilisée de deux façons : pour fournir une couverture à ceux qui pourraient ne pas être couverts par un régime collectif de soins médicaux au Canada.

pour servir de couverture secondaire à toute autre couverture similaire qu'une personne ou une famille peut détenir. (Remarque : En pareil cas, une dénegation de l'assureur en première ligne doit accompagner toutes les demandes de règlement.)

Assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels

Cette police protège contre les blessures permanentes très graves (telles qu'elles sont définies dans La sécurité : un travail d'équipe) que peut subir un membre en participant à une activité sanctionnée ou en se déplaçant directement à l'aller et au retour d'un aréna ou d'un site.

Cette couverture s'ajoute à toute autre police d'assurance valide et recouvrable.

ASSURANCE DES DIRECTEURS ET DES ADMINISTRATEURS

Cette police protège les directeurs et les administrateurs de toutes les associations de hockey mineur, des équipes juniors, des équipes seniors, des membres et des équipes et ligues de hockey junior majeur contre les poursuites judiciaires découlant de toute transgression alléguée qu'ils auraient commise alors qu'ils siégeaient au conseil d'administration d'une ou plusieurs de ces organisations.

FRAIS DE GESTION DU RISQUE ET D'ASSURANCE

Chaque participant de Hockey Canada paye une cotisation de 21,30 \$ au régime d'assurance de Hockey Canada ou voit sa contribution payée en son nom.

La cotisation couvre ce qui suit :

- Assurance responsabilité
- Assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels
- Couverture complémentaire pour frais médicaux et dentaires majeurs
- Gestion du risque et administration
- Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants
- Assurance responsabilité en cas d'inconduite sexuelle

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

OBTENEZ un formulaire de rapport de blessure de Hockey Canada auprès de votre équipe ou association de hockey mineur. Si aucun formulaire n'est disponible, communiquez avec le bureau de votre membre.

REPLISSEZ toutes les parties du formulaire. Demandez à un officiel de votre équipe de remplir la partie propre à l'équipe et à votre médecin ou dentiste de remplir le dos du formulaire.

SOUMETTEZ le formulaire dûment rempli au bureau de votre membre accompagné de toutes les factures et de tous les reçus dans les 90 jours suivant la date de l'accident.

Points importants à retenir

- Seuls les formulaires de rapport de blessure reçus au bureau du membre dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Les formulaires doivent être remplis en entier faute de quoi ils seront retournés ou leur traitement sera retardé.
- Seuls les originaux des reçus et des factures sont acceptés.
- Hockey Canada est strictement un assureur supplémentaire en vertu du programme de fiducie de prestations-maladie (frais médicaux et dentaires majeurs). Si vous avez accès à toute autre assurance, vous devez d'abord présenter votre demande de règlement en vertu de cette assurance. Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés par votre assurance en première ligne jusqu'à concurrence des limites fixées dans sa police.

**HockeyCanada.ca/
Assurance**



La présente version de ce document a préséance sur toute version antérieure. Si le texte diffère entre cette version et les versions antérieures, cette version prévaut.